

Annexe 1 - Comment les organisations de producteurs européennes (ORP) perçoivent la nouvelle proposition de règlement sur les véhicules hors d'usage (VHU)

Une initiative visant à réunir les ORP européennes (ou organisations similaires) a été lancée au début de l'année 2022. Ce forum se déroule sur une base volontaire, aucune organisation ou association n'a été créée, les participants respectent pleinement la politique antitrust et ne discutent que de questions non concurrentielles.

L'objectif est de suivre l'évolution des réglementations sur les véhicules hors d'usage (VHU) et les batteries, de discuter de leur impact sur les systèmes de REP et la gestion des ORP, de s'informer sur les différents systèmes d'ORP, d'échanger les meilleures pratiques et de maintenir un contact permanent avec la DG Environnement de la Commission européenne.

Le résultat de cette collaboration est 20 recommandations pratiques et réalisables que les ORP ont préparées pour améliorer la proposition de règlement VHU. Elles peuvent être réparties dans les catégories suivantes:

A. Assurer un traitement approprié des véhicules hors d'usage

1. Les véhicules irréparables ne sont pas autorisés à quitter les États membres.
2. La répartition transfrontalière des coûts est une charge administrative.
3. Les inspections des autorités doivent se concentrer sur les transformateurs illégaux, avec une meilleure coopération et un meilleur échange de données entre les États membres.
4. Une 'épave automobile irréparable' signifie que le véhicule a été submergé jusqu'au niveau du siège, et non du tableau de bord.

B. Mesures contre les entreprises de collecte et de transformation illégales

1. Les États membres doivent veiller à ce que seules les installations de traitement agréées puissent traiter les véhicules hors d'usage.
2. Dans le cas exceptionnel où aucun centre agréé n'est disponible dans une zone isolée pour fournir un service de collecte des véhicules hors d'usage, les États membres peuvent autoriser des gestionnaires de déchets autres qu'un centre agréé à mettre en place un point de collecte pour les véhicules hors d'usage, à condition qu'il existe un accord contractuel entre le point de collecte et le centre agréé.
3. Un centre agréé doit également être une entreprise de traitement des déchets.
4. Les pièces et composants d'une épave automobile ne peuvent provenir que d'un centre agréé et ne peuvent être enlevés que par un centre agréé. Le centre agréé évalue si les pièces peuvent être réutilisées, reconditionnées, remises à neuf ou recyclées. Après cette évaluation, le centre agréé peut vendre, réutiliser ou envoyer ces pièces au recyclage.
5. Les inspections des autorités doivent cibler les transformateurs illégaux.
6. Chaque centre agréé doit être encouragé à effectuer un audit de qualité annuel et à mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement (SGE).

C. Démantèlement obligatoire: soutien à la position de l'ACEA, de la CLEPA et de l'EURIC

D. Améliorer l'administration et les processus de travail tout en étant plus soucieux des coûts

1. Un système ORP individuel doit avoir les mêmes obligations qu'un système ORP collectif.
2. Si des frais de recyclage ou des frais administratifs (visibles) sont envisagés, ils peuvent être modulés mais ils ne peuvent pas être obligatoires.
3. Pour des raisons de sécurité et d'environnement, la dépollution d'un véhicule hors d'usage dans un centre agréé doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la réception du véhicule.
4. L'ATF doit faire un rapport annuel aux autorités sur la dépollution.
5. Il n'est pas nécessaire de communiquer la date et l'heure exactes pour chaque forme de dépollution.
6. L'ATF doit envoyer les épaves de voitures à une entreprise de broyage.
7. Il faut élaborer des critères d'évaluation de la 'qualité équivalente' pour le recyclage du verre. L'élimination manuelle du verre ne doit pas être obligatoire.
8. Le mélange d'huiles dépolluées doit être autorisé, peut-être à l'exception de certains marchés pour les liquides de frein.
9. L'objectif de recyclage des plastiques d'au moins 30% du poids total des plastiques dans les véhicules, remis aux gestionnaires de déchets, est très apprécié.

Le forum encourage la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen à prendre en compte ces précieuses améliorations (dans l'intérêt de la réglementation et des parties concernées) et à adapter en conséquence le contenu de la proposition de réglementation sur les véhicules hors d'usage.

Avec ce manifeste, nous avons mis en évidence les conditions permettant de poursuivre le recyclage des voitures en Europe de manière réalisable, en tenant compte des défis techniques et en visant l'innovation.